



COMpte RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE 18 MARS 2016 à 14h30

Président : Thierry DECOSTERD

Secrétaire de séance : Patrick HUMBERT

Nombre de membres présents : **57** délégués présents

Nombre de votants: 65 votants (8 procurations)

Autre présent : Didier ROLLET, Directeur

Excusé : Gilles ARNOULD, Trésorier public ;

Ordre du jour :

- Rapport du Président,
- Approbation du Compte Administratif 2015 et Compte de Gestion 2015 (eau potable et SPANC),
- Affectation du résultat 2015,
- Etude et vote du Budget 2016 (eau potable et SPANC),
- Bilan du Trésorier,
- Avancement des travaux et programme de travaux 2016,
- Rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau 2015 (eau potable et SPANC),
- Médiation de l'eau – Tarification des vérifications de compteurs
- Questions et informations diverses.

1. Approbation du PV de la séance précédente

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité. M. HUMBERT est nommé secrétaire de séance.

2. Rapport du président

M. DECOSTERD accueille les différents participants et les remercie pour leur présence à cette assemblée à l'ordre du jour important puisqu'il s'agit du vote du budget 2016.

Il dresse un bilan positif de l'activité depuis la dernière assemblée générale, que ce soit au niveau de l'eau potable ou de l'assainissement non collectif.

Il salue le représentant de la commune de Valay, à qui le syndicat délivre de l'eau depuis le 4 janvier 2016.

Le président rappelle la part importante des finances consacrée aux travaux d'investissement, notamment sur le département de la Haute Saône, où le plan de relance a permis de planifier pour plus d'un million d'euros de travaux de rénovation des canalisations.

Il explique aux délégués qu'il présentera un budget, qui grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, permettra de continuer à investir tout en maintenant le tarif de l'eau, sans augmentation, dans ce contexte difficile pour les ménages.

Le président évoque les transformations à venir, dans le cadre de la loi NOTRe. Ainsi le syndicat participe à des groupes de travail dans le Doubs et la Haute Saône pour préparer ces changements de territoires et de compétences.

Enfin, le président adresse ses remerciements au personnel pour le travail accompli afin d'assurer le service public 24h/24 et 365 jours par an.

Il remercie aussi les élus qui l'accompagnent dans les différentes décisions.

3. Compte administratif 2015 et budget 2016

Le président présente tout d'abord l'état des finances au 31/12/2015

Le bilan global est positif et reflète le mécanisme d'autofinancement des investissements depuis l'excédent généré en fonctionnement.

L'année se conclue sans emprunt. Les ventes d'eau ont été conformes aux prévisions voire légèrement en hausse.

Concernant le SPANC le budget est déficitaire. Ceci provient du fait qu'il y a un décalage entre les dépenses en temps passé sur les opérations de réhabilitation groupée et les recettes liées aux contrôles car la facturation n'intervient que lorsque les travaux sont terminés, en général année n+1.

Le Compte administratif du budget général d'établi ainsi

Fonctionnement :

Dépenses 2015	2 728 527.29€
Recettes 2015	3 164 523.72€

Résultat 2015	435 996.43€
Résultat de clôture 2014	1 102 461.01€
Excédent de clôture 2015	1 538 457.44€

Investissement :

Dépenses 2015	2 562 048.96€
Recettes 2015	1 511 077.71€
Résultat 2015	-1 050 971.25€
Résultat de clôture 2014	167 351.34€
Déficit de clôture 2015	- 883 619.91€

Excédent global de clôture 2015 654 837.53 €

Le compte administratif du SPANC s'établi ainsi

Fonctionnement :

Dépenses 2015	52279.66€
Recettes 2015	46619.02€
Résultat 2015	-5660.64€
Résultat de clôture 2014	-29111.85€
Déficit de clôture 2015	-34772.49€

Concernant l'affectation du résultat, pour le budget principal, considérant que la section d'investissement fait apparaître :

- Un déficit de financement de 883 619.91 €

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

- En dépenses de 278 931.46 €
- En recettes de 614 900.00 €

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

-1064 « Réserves réglementées »	2 583.35€
-1068 « Autres Réserves »	545 068.02€
-001 « Déficit antérieur reporté »	883619.91€
-002 « Excédent antérieur reporté »	990806.07€

Le résultat négatif du budget du SPANC est proposé d'être reporté.

Le budget 2016 prévoit de maintenir la section de fonctionnement avec des dépenses et recettes semblables à l'année 2015.

Pour la section d'investissement, plus de 2 400 000 d'euros sont prévus sur les réseaux, notamment dans le cadre du plan de relance du département de la Haute Saône.

Le budget peut s'équilibrer sans emprunt.

Le budget du SPANC s'équilibra aussi, tenant compte des recettes de l'agence de l'eau pour les opérations de réhabilitation groupée.

M. BELIARD propose au vote les comptes administratifs (eau potable et assainissement non collectif). Ils sont conformes aux comptes de gestion de la trésorerie.

Ils sont acceptés à l'unanimité (délibération 1 et 2)

M. DECOSTERD propose l'affectation des résultats (eau potable et assainissement non collectif) comme ci-dessus.

Ils sont acceptés à l'unanimité (délibération 3 et 4)

M. DECOSTERD propose au vote les deux budgets (eau potable et assainissement non collectif).

Ils sont acceptés à l'unanimité (délibération 5 et 6)

4. Analyse financière du syndicat.

M. Arnould a remis au syndicat un document sur sa situation financière, dont le président fait lecture à l'assemblée. Il en ressort que la situation du syndicat est très saine, avec une forte capacité d'endettement, permettant de voir l'avenir avec une certaine sérénité.

6. Rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau

M. ROLLET présente le rapport annuel. Il a été remis aux délégués et sera envoyé aux communes.

Le syndicat a connu une augmentation de 1.5% des abonnés en 2015, ce qui en fait 10 938 fin 2015. Les ventes d'eau ont augmenté de 10%, certainement du fait de la canicule. Les équipes techniques ont réparé 24 casses sur le réseau. Il y a eu 754 changements de vieux compteurs, ce qui permet de maintenir le rythme de renouvellement de 15 ans.

Il est rappelé que le syndicat dispose d'un service d'astreinte disponible 24H/24 et 7 jour sur 7.

Le rendement est stable, à 82.5%, résultat de la politique d'investissement constante, des équipements de télégestion (sectorisation) et de l'efficacité des procédures de recherches de fuites.

Au niveau qualité, il y n'a pas eu de non-conformité.

Le rapport est adopté à l'unanimité (délibération 7)

M. ROLLET fait ensuite lecture du rapport annuel sur le SPANC.

Beaucoup de temps a été consacré aux opérations de réhabilitation groupée.

Il est rappelé la mise en route du service de vidange

Le rapport est adopté à l'unanimité (délibération 8)

7. Programme de travaux 2015

M. BELIARD rappelle les derniers chantiers qui se sont déroulés.

Ensuite M. BELIARD présente le programme de travaux prévisionnel 2016.

Dép	Lieu	Description	Coût
25	POUILLEY Français	Réhabilitation rue de la Libération	243 000
25	DANNEMARIE SUR CRETE	Réhabilitation rue de Damprichard	181 000
25	DANNEMARIE SUR CRETE	Déplacement du DN 400	450 000
25	ETRABONNE	Réhabilitation Rue du Mouterot et Grande Rue	174 000
25	CHEMAUDIN	Réhabilitation Grande Rue et chemin de Maitre Nicolas	127 000
25	POUILLEY LES VIGNES	Réhabilitation rue de l'Oratoire	150 000
25	SAUVAGNEY	Réhabilitation route de Chambornay	80 000
25	BURGILLE	Liason Burgille Chazoy	73 000
25	VAUX LES PRES	Déplacement du DN 250 entrée de ZAC	60 000
25	SIEVO	Rénovation réservoir de Chemaudin	100 000
70	TROMAREY	Mise en place d'un Accélérateur à Chancevigney	70 000
70	SORNAY	Réhabilitation diverses rues	150 000
70	MOTEY BESUCHE	Réhabilitation diverses rues	200 000
70	MONTAGNEY	Réhabilitation diverses rues	150 000
70	TROMAREY	Réhabilitation diverses rues	170 000
70	MONTAGNEY	Mise en place d'un surpresseur au Réservoir	70 000
70	VALAY	Réhabilitation du réservoir	100 000
	TOTAL		2 548 000

M. ROLLET explique, suite à la remarque de certains délégués, qu'est à l'étude la mise en place de surpresseurs pour améliorer le confort de distribution dans certains secteurs mal desservis : Vaux les Prés, Dannemarie sur Crête, Ferrières les Bois,

8. Médiation de l'eau et tarification de la vérification des compteurs

Le Président informe les délégués sur l'adhésion du syndicat à la Médiation de l'eau, rendu obligatoire par la loi. Le détail des textes réglementaires a été remis aux délégués. Cette possibilité de recours gratuit pour les abonnés fait craindre un engorgement administratif et un surcoût dans la gestion du service imposé au syndicat.

Barème des prestations 2016

Abonnement annuel : fonction du nombre d'abonnés eau ou assainissement gérés par le service :

moins de 10 000 abonnés	300 €HT
entre 10 000 et 25 000 abonnés (<i>cas du syndicat</i>)	500 €HT
plus de 25 000 abonnés	500 €HT + 0,012 €HT / abonné au-delà de 25 000

Prestations

Saisine	50 €HT
Instruction simple	130 €HT
Instruction complète	320 €HT

Les délégués débattent sur ce point et font part de leur inquiétude sur l'impact pour le syndicat de cette réglementation.

Le président explique qu'en conséquence il conviendrait de voter un nouveau tarif de vérification des compteurs lorsque les abonnés souhaitent une mise à l'épreuve en cas de contestation du bon fonctionnement.

M ROLLET rappelle que cette procédure est prévue dans le règlement de service. Elle prévoit notamment qu'en cas de respect des tolérances par le compteur, les frais sont pris en charge par l'abonné.

Il est indispensable de faire réaliser cette mesure par un bureau accrédité et indépendant du fabricant de compteur.

Ainsi, la grille suivante est proposée au vote par le président.

Le tarif tient compte de la pose et dépose, du travail administratif qui en découle, ainsi que du coût de l'expertise.

Diamètre du compteur	Coût de l'étalonnage en euros H.T.
<ou = à 20mm	220
De 25 à 40 mm inclus	280
De 50 à 80 mm inclus	380
De 100 à 150 mm inclus	480

L'assemblée valide à l'unanimité ce tarif.

Le président présente enfin un rappel de la réglementation sur les coupures d'eau et les réductions de débit.

La possibilité de coupure était déjà bien réduite par la loi mais cette dernière laissait penser à la possibilité de réduire le débit. Cependant, un nouvel élément vient renforcer le principe d'une interdiction des réductions de débit : en effet, par une ordonnance de référé datée du 6 janvier 2016, le tribunal d'instance de Limoges a condamné sous astreinte un

distributeur d'eau (la SAUR en l'occurrence) qui avait procédé à une réduction de débit pour motif d'impayés à « *restaurer le débit normal et plein volume de distribution d'eau* » au domicile concerné [NB - un jugement en référé ne tranche pas « au fond » et est susceptible d'appel]. Cette ordonnance s'appuie notamment sur la définition d'un « logement décent » donnée par l'article 3 du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains : « *Le logement comporte les éléments d'équipement et de confort suivants : (...) 2. Une installation d'alimentation en eau potable assurant à l'intérieur du logement la distribution avec une pression et un débit suffisants pour l'utilisation normale de ses locataires ; (...)* » . il s'agit d'un argument supplémentaire, jusque-là non développé, dans le sens d'une interdiction des réductions de débit en cas d'impayés.

Donc, dans l'état actuel des choses, il peut être recommandé par mesure de prudence, d'adopter des mesures différenciées selon les catégories d'abonnés en situation d'impayés :

- . Résidence principale :
 - O interdiction des coupures d'eau (cf. troisième alinéa de l'article L.115-3 du CASF qui interdit de procéder à une « *suspension de fourniture* » pour motif d'impayés dans une résidence principale) ;
 - o interdiction des réductions de débit (cf. décret 2008-780 qui interdit les réductions de fourniture, que l'abonné ait ou non sollicité le FSL ou les services sociaux et si c'est le cas, que ceux-ci lui aient ou non accordé une aide).
- . Consommateur autre que résidence principale (le « consommateur » est défini à l'article préliminaire du code de la consommation comme « *toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.* » : en l'occurrence, résidence secondaire, branchements individuels « verts »,...) :
 - O possibilité de coupures d'eau (le décret du 13 août les autorisent « sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles » donc de facto seules les résidences principales font l'objet d'une interdiction de coupures d'eau) ;
 - O interdiction de réduction de débit (cf. article 1 du décret du 13 août 2008).
- . Les non consommateurs = personnes morales et personnes physiques utilisatrices de l'eau au titre de leurs activités commerciales, industrielles, artisanales ou libérales : ils ne sont pas visés par les dispositions du CASF et donc
 - O possibilité de coupures d'eau
 - possibilité de réductions de débit

Le syndicat s'attachera à respecter les procédures ci-dessus pour limiter les litiges.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question de l'assemblée, le président clos la séance.